

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Arrêté de Monsieur le Maire  
Commune de SAINT ETIENNE DE CUINES**

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE  
CIRCULATION DES VEHICULES SUR LES VOIES EMPRUNTEES  
PAR LA 8EME ETAPE DU TOUR DE France FEMMES AVEC ZWIFT 2024**

Le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE DE CUINES,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation routière,  
Vu la demande d'Amaury Sport Organisation (A.S.O) en date du 22 juillet 2024 concernant l'organisation du Tour de France Femmes avec Zwift 2024 et le passage de la 8<sup>ème</sup> étape dans la Commune de Saint-Etienne-De-Cuines  
Considérant que la sécurité des participants et du public impose des mesures de restriction de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies empruntées par la course,

**ARRETE TEMPORAIRE**

**Article 1er : INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le 18 août 2024 avenue du Glandon et route de la Combe de 14 H.30 à 17 H.30

**Article 2 : ENLEVEMENT DES VEHICULES EN INFRACTION**

Les véhicules en infraction avec le présent arrêté pourront être mis en fourrière, conformément aux dispositions des articles L.325-1 et suivants du code de la route.

**Article 3 : MESURES DE SECURITE**

Les mesures de sécurité seront mises en place par les services de la Gendarmerie et/ou de la Police Nationale ainsi que par l'équipe de protection du mobilier urbain de l'organisation A.S.O

.../...

**Page 2**

**Article 4 : COMMUNICATION**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de SAINT ETIENNE DE CUINES et sur les voies concernées. Il sera également publié sur le site internet de la Commune et diffusé par tout moyen de communication approprié.

**Article 5 : EXECUTION**

Monsieur le Maire de SAINT ETIENNE DE CUINES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 : DESTINATAIRES**

- Mr le Maire de SAINT ETIENNE DE CUINES,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie
- Le Centre de Secours de ST JEAN DE MAURIENNE
- MTD MAURIENNE

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Amaury Sport Organisation (A.S.O)

**Fait à Saint Etienne De Cuines, le 30/07/2024**

**M. Dominique LAZZARO**  
**Maire**

